

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2015

Président : François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BÉROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf de la motion à la délibération 2015.10.02), M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie d'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations 2015.10.08 à 16 – pouvoir à M. de MAZIÈRES), Mme Coralie BELMER, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONOBONDEL, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BÉBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf de la motion à la délibération 2015.10.06), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON,

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER (pouvoir à M. BELLIER),
M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. RIVAUD),
M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. SOUDRY),
M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme BRAU),
Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),
M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme BELMER),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme LE MÉNÉ),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme RIGAUD-JURÉ),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme PÉRILLON),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme DENAISON),
M. Claude VUILLIET,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. Erik LINQUIER,
M. Benoît de SAINT SERNIN.

Secrétaire de séance : **Mme Amélie GOLKA**

Date de convocation : 6 octobre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne suite à l'extension de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ville de Vélizy-Villacoublay. Demande du Conseil communautaire.

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-17, L.5211-18, L.5216-5 II al 3, L.5216-6 et L.5711-1 ;

Vu l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du 4 mars 2015 de la préfecture d'Ile de France relatif à l'adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015147-0002 du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2003-01-08 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la délibération n°2014-04-12 du Conseil communautaire du 10 avril 2014 relative notamment à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la délibération n°2015-06-02 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adopté par le Préfet de la région Ile-de-France et avis de Versailles Grand Parc sur l'arrêté interpréfectoral ;

• L'intégration, au 1^{er} janvier 2016, de la commune de Vélizy-Villacoublay au périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) entraîne le transfert de plein droit des compétences concernées ainsi que le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Parmi les compétences transférées par les communes à la communauté d'agglomération au titre des compétences obligatoires énoncées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, figure la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

• L'exercice de cette compétence est assuré, sur le territoire de la communauté d'agglomération, par le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), la CAVGP s'étant substituée à ses communes membres, au sein du SYCTOM, pour gérer le service public de collecte et de traitement et valorisation des déchets ménagers.

La ville de Vélizy-Villacoublay a, depuis le 4 février 1998, directement confié la gestion du traitement des déchets ménagers au SYCTOM.

• Ainsi, du fait de l'adhésion de la commune de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera effective le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire que la communauté d'agglomération élargisse le périmètre de son adhésion au SYCTOM afin de se substituer à la commune de Vélizy-Villacoublay, au titre du transfert des compétences de plein droit.

Le Conseil communautaire est amené aujourd'hui à se prononcer sur cette extension.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'élargir le périmètre de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne afin d'intégrer la gestion du traitement des déchets du territoire de la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 812 « ordures ménagères ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 14

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,
par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2015_10_09

Résumé de l'acte : Modification des statuts Syndicat intercommunal de collecte et de traitement ...

Date de décision : 13/10/2015

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 5.7. Intercommunalite

Rédacteur : Tiphaine Le Dilhuit

AR reçu le : 19/10/2015 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20151013-2015_10_09-DE

Pièces jointes :

2015-10-09 ASSB - extension adhésion SYCTOM.pdf

Historique :

19/10/2015 18:07:17	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
19/10/2015 18:08:03	En cours de transmission	
19/10/2015 18:09:17	Transmis en Préfecture	
19/10/2015 18:11:55	Accusé de réception reçu	